

## Volet Capitale-Productivité

### **Avis important – Document d'information provisoire**

Ce document est fourni à titre informatif uniquement et présente les modalités envisagées pour ce volet de financement. Les informations qu'il contient sont sous réserve de l'approbation des autorités compétentes et pourraient faire l'objet de modifications.

Bien que l'entrée en vigueur officielle soit prévue au cours de l'été 2025, les personnes intéressées peuvent dès maintenant remplir et soumettre le formulaire à la Ville. Celui-ci sera pris en compte à titre préliminaire, et un membre de notre équipe communiquera avec vous pour un premier suivi.

Veuillez noter que l'analyse et l'approbation officielles des demandes seront effectuées à compter de septembre 2025.

Nous vous remercions de votre compréhension.

## **Objectif**

Contribution maximale jusqu'à 150 000 \$, pour un maximum de 40 % des dépenses admissibles, pour un projet d'investissement en lien avec la croissance de l'entreprise, l'amélioration de sa productivité ou la mise en place de pratiques écoresponsables significatives.

### **Les projets admissibles sont :**

- Acquisition et installation d'équipements de production, d'opération ou de technologies permettant de répondre à des enjeux de productivité, de développement durable ou de main d'œuvre:
  - Un projet en développement durable doit toucher au moins l'un des aspects suivants: Eau / Matières premières, intrants et extrants / Économie circulaire / Réduction des gaz à effet de serre / Production durable (y compris agriculture urbaine commerciale) / Logistique et transport / Certification environnementale liée à des travaux de construction ou de rénovation
- Projets immobiliers s'inscrivant dans le cadre d'une démarche, appuyée par la Ville de Québec, de développement ou de requalification d'un site ou d'un territoire;
- Première implantation dans l'agglomération de Québec d'une entreprise dont le siège social est hors Québec, démontrant une valeur ajoutée importante sur le secteur d'activité concerné.

## Exemples:

Une entreprise implante un nouvel équipement de production connecté afin d'améliorer sa productivité.

Un manufacturier acquiert un robot palettiseur pour doubler la capacité de production sur les mêmes postes de travail et bonifier les tâches.

Un fabricant d'un parc industriel désire mettre en place un procédé qui viendra diminuer l'utilisation de l'eau dans la fabrication d'un produit.

Une multinationale du secteur des biotechnologies s'implante à Québec pour augmenter ses liens avec la recherche universitaire.

## Conditions d'admissibilité

### Requérants admissibles

- Entreprises privées incorporées\*;
- Entreprises d'économie sociale (OBNL et coop) réalisant majoritairement des activités marchandes.
  - \* Les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif détenues majoritairement par des autochtones et situées sur le territoire de Wendake sont admissibles.
- Pour une première implantation dans l'agglomération de Québec d'une entreprise dont le siège social est hors Québec : Restrictions possibles selon la liste des régimes de sanction imposés par le Canada en date du dépôt de la demande complète. Le pays d'origine doit faire partie des catégories « conformes » (compliant) et « largement conforme » (largely compliant) de la liste du Forum global sur la transparence et l'échange d'informations fiscales (Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE);

## Exclusions

- Les entreprises d'économie sociale (OBNL et coop) ne faisant pas la preuve d'une saine gouvernance démocratique;
- Les requérants non libérés d'un jugement de faillite;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

- Les requérants qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière de la Ville de Québec, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Les requérants ayant des montants en souffrance avec la Ville de Québec;
- Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la Ville de Québec;
- Les projets ponctuels à caractère événementiel sont aussi exclus.

## Secteurs d'activité admissibles

- Agroalimentaire, transformation alimentaire et aliments santé;
- Arts numériques et divertissement interactif, technologies financières, intelligence artificielle, ville intelligente ou autres produits et technologies numériques, excluant les services et la consultation;
- Manufacturier, matériaux, transformation industrielle, robotique et industrie 4.0;
- Optique-photonique, technologies de mesures et contrôles, électronique de pointe;
- Sciences de la vie, biotechnologies et technologies de la santé;
- Technologies propres : eau, air, traitement des sols, écomobilité, efficacité énergétique, énergies renouvelables, chimie verte, matières résiduelles, technologies habilitantes et développement durable.
- Autres : Propriétaires immobiliers pour des projets en agriculture urbaine commerciale.

## Territoire du projet

- Agglomération de Québec (villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette) et Wendake

## Localisation du siège social

- Aucune.

## Seuil minimal de coût de projet

- Aucun.

## Autres conditions

- Pour les travaux d'améliorations locatives : Si le requérant est locataire, le projet doit être fait dans le cadre d'un bail d'une durée minimale de 5 ans et avec l'engagement de rester 10 ans dans le quartier;
- Si l'entreprise quitte le territoire ou cesse ses activités, des clauses de remboursement sont prévues selon la date de l'évènement.

## Contribution de la Ville

- Contribution financière maximale de 150 000 \$, pour un maximum de 40 % des dépenses admissibles.
- Le maximum de financement actif par période de 2 ans pour l'ensemble des programmes de financement de la Ville de Québec en matière de développement économique est de 500 000 \$, dans ce calcul une aide non remboursable étant considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable est considérée à 50 % (sauf pour un prêt du FLI considéré à 100 %).
- L'admissibilité d'un projet ne garantit pas l'octroi d'une aide financière;
- Le montant proposé sera basé sur la disponibilité des fonds et l'évaluation du besoin d'aide financière;

## Dépenses admissibles

- Des achats ou locations de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des travaux d'améliorations locatives;
- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études en appui aux deux types de dépenses précédentes.

## Dépenses non admissibles

- Le coût d'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble, les branchements et réseaux, la voirie, les aménagements extérieurs, les travaux de construction de bâtiment, le mobilier standard et les salaires;
- Le financement du fonctionnement régulier, incluant des salaires;
- Le financement d'activités de charité et le paiement de ressources bénévoles;
- Le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;

- Les dépenses engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du dossier de demande substantiellement complet et conforme;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de l'agglomération de Québec, à moins que la Ville de Québec n'y consente par écrit;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements.

## Critères d'analyse

- Le promoteur doit apporter des réponses crédibles à toutes les composantes de son modèle d'affaires responsable pour en démontrer la qualité et la solidité;
- Le caractère distinctif et novateur du projet;
- La pertinence de l'offre de produits ou services dans le marché, son positionnement et ses avantages concurrentiels;
- La viabilité et la cohérence du projet, tant par sa nature que par le réalisme du montage financier;
- La capacité organisationnelle de gestion, soit les expertises et expériences pertinentes du requérant quant à la réalisation du projet;
- La capacité financière du requérant à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs;
- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- L'impact sur la situation de l'emploi;
- La démonstration du besoin d'aide financière, incluant les niveaux de rémunération des principaux dirigeants;
- Structure d'accompagnement.

## Dépôt d'une demande

### Avis important – Document d'information provisoire

Ce document est fourni à titre informatif uniquement et présente les modalités envisagées pour ce volet de financement. Les informations qu'il contient sont sous réserve de l'approbation des autorités compétentes et pourraient faire l'objet de modifications.

Bien que l'entrée en vigueur officielle soit prévue au cours de l'été 2025, les personnes intéressées peuvent dès maintenant remplir et soumettre le formulaire à la Ville. Celui-ci sera pris en compte à titre préliminaire, et un membre de notre équipe communiquera avec vous pour un premier suivi.

Veuillez noter que l'analyse et l'approbation officielles des demandes seront effectuées à compter de septembre 2025.

Nous vous remercions de votre compréhension.

- Contacter le Service du développement économique et des grands projets préalablement au dépôt d'une demande;
- La liste des documents requis et les modalités pour déposer une demande figurent dans le formulaire de demande de financement.

**IMPORTANT :** Avant de demander une aide financière, l'entreprise doit s'assurer qu'elle n'a aucun montant dû à la Ville. Les montants en souffrance seront déduits de l'aide financière au moment des versements. Des compensations peuvent être prélevées pour : taxes, cotisation à une SDC, infraction.